

**Vu** la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** que dans le cadre d'une convention d'occupation, la Commune met à disposition des locaux situés 2 bis Boulevard Pasteur à Andrézieux-Bouthéon, au profit de Saint-Etienne Métropole (SEM) pour son territoire de proximité « Plaine »,

**Considérant** que ladite convention est arrivée à échéance et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement,

**Considérant** l'accord intervenu entre les deux parties,

**Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON**

## DECIDE

**Article 1 :** La Commune met à disposition de SEM pour son territoire de proximité « Plaine », des locaux à usage de bureaux d'une superficie totale de 214.46 m<sup>2</sup>, situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment sis 2 Boulevard Pasteur à Andrézieux-Bouthéon.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, sur la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2026 inclus, moyennant un loyer annuel de 26 100 € et une participation annuelle forfaitaire aux charges fixée à 5 400 €.

**Article 3 :** Une convention de mise à disposition fixant les conditions détaillées de cette mise à disposition sera rédigée et signée par Monsieur le Maire et Monsieur le Vice-Président de SEM.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Vice-Président de SEM.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 14 septembre 2023

**Le Maire**  
**François DRIOL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230914-2023-078-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2023

Publication : 18/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

